

REGLEMENT CONCOURS DE DANSE 2027

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Dimanche 14 mars 2027 / Centre des Congrès 17500 JONZAC

Organisé par

l'Association des Sociétés et Ecoles de Musique et de Danse de la Charente-Maritime

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Le concours de danse départemental a pour but de promouvoir la danse dans le département en respectant les fondamentaux des différents styles de danse, de faire vivre cet Art. Il est ouvert à tous les danseurs amateurs jusqu'à 25 ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout élève ayant entre 8 et 25 ans inclus au 14 mars de l'année du concours peut se présenter en respectant les catégories suivantes et la tranche d'âge :

CLASSIQUE : Variations imposées avec obligation de respecter les chorégraphies de la vidéo

Individuels Filles : sur demi-pointes

- * Préparatoire : 8 à 9 ans durée 1'10 à 1'15
- * Elémentaire 1 : 10 à 11 ans durée 1'15 à 1'20
- * Elémentaire 2 : 12 à 13 ans durée 1'15 à 1'20
- * Moyen : 14 à 15 ans durée 1'15 à 1'20
- * Avancé : 16 à 17 ans durée 1'20 à 1'30

sur pointes

- * Avancé : 16 à 17 ans 1'30 à 1'35

- * Supérieur : 18 à 25 ans *variation issue du répertoire au choix dans la liste fournie en annexe*

Individuels Garçons :

- * Préparatoire : 8 à 9 ans durée 1'10 à 1'15
- * Elémentaire 1 : 10 à 11 ans durée 1'15 à 1'20
- * Elémentaire 2 : 12 à 13 ans durée 1'15 à 1'20
- * Moyen : 14 à 15 ans durée 1'15 à 1'20
- * Avancé : 16 à 17 ans durée 1'20 à 1'30

- * Supérieur : 18 à 25 ans *variation issue du répertoire au choix dans la liste fournie en annexe*

Groupes :

- * Préparatoire : 8 à 11 ans durée de 1'20 à 2'00 *variation libre*
- * Catégorie 1 : 12 à 14 ans durée de 2'00 à 3'00 *variation libre*
- * Catégorie 2 : 15 à 17 ans durée de 2'00 à 3'00 *variation libre sur ½ pointes ou pointes au choix*
- * Catégorie 3 : 18 à 20 ans durée de 2'30 à 4'00 *variation libre sur ½ pointes ou pointes au choix*
- * Catégorie 4 : 21 à 25 ans durée de 2'30 à 4'00 *variation libre*

JAZZ - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN Variations imposées avec obligation de respecter les chorégraphies de la vidéo.

Individuels :

* Préparatoire :	8 à 10 ans	durée 1'15 à 1'20
* Catégorie 1 :	11 à 12 ans	durée 1'20 à 1'25
* Catégorie 2 :	13 à 14 ans	durée 1'25 à 1'30
* Catégorie 3 :	15 à 16 ans	durée 1'35 à 1'40
* Catégorie 4 :	17 à 19 ans	durée 2'00 à 2'10
*Catégorie 5 :	20 à 25 ans	<i>variation libre</i>

Groupe :

* Préparatoire :	8 à 11 ans	durée de 1'20 à 2'00	<i>variation libre</i>
* Catégorie 1 :	12 à 14 ans	durée de 2'00 à 3'00	<i>variation libre</i>
* Catégorie 2 :	15 à 17 ans	durée de 2'00 à 3'00	<i>variation libre</i>
* Catégorie 3 :	18 à 20 ans	durée de 2'30 à 4,00	<i>variation libre</i>
* Catégorie 4 :	21 à 25 ans	durée de 2'30 à 4,00	<i>variation libre</i>

AUTRE STYLE : HIP HOP

Groupe :

* Préparatoire :	8 à 11 ans	durée de 1'20 à 2'00	<i>variation libre</i>
* Catégorie 1 :	12 à 14 ans	durée de 2'00 à 3'00	<i>variation libre</i>
* Catégorie 2 :	15 à 17 ans	durée de 2'00 à 3'00	<i>variation libre</i>
* Catégorie 3 :	18 à 20 ans	durée de 2'30 à 4,00	<i>variation libre</i>
* Catégorie 4 :	21 à 25 ans	durée de 2'30 à 4,00	<i>variation libre</i>

- L'ASSEM 17 se réserve le droit de définir l'ordre de passage des candidats.
- L'horaire de passage doit impérativement être respecté par les candidats.
- Une prise de plateau est possible le matin et l'après-midi avant l'ouverture du concours.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

L'inscription au concours sera validée à réception d'un dossier complet :

- Une copie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- Une photo d'identité récente ;
- Tarif individuel : 20€ par passage **adhérents ASSEM 17** Tarif groupe : 14€ par personne
- Tarif individuel : 25€ par passage **non-adhérents ASSEM 17** Tarif groupe : 16€ par personne
- Tarif individuel : 36€ par passage **département Chte, Deux-Sèvres, Vienne** Tarif groupe : 24€ par personne

Les candidats se présentant dans plusieurs disciplines devront remplir une fiche d'inscription **par discipline**.

L'inscription des candidats libres est conditionnée à la présentation d'un justificatif d'inscription dans une structure publique ou privée enseignant la danse, encadrée par un professeur titulaire du diplôme d'État.

Cette disposition s'applique, en classique, à partir du niveau avancé, en jazz et contemporain, dès la catégorie 3.

MUSIQUE

Les supports contenant les musiques des variations libres (et des variations du répertoire) doivent être envoyés à l'ASSEM 17 lors de l'inscription sous format MP3. Chaque support musical devra être ainsi référencé suivant les données remplies sur la fiche d'inscription. Le support dupliqué devra également être apporté le jour du concours dans le même format.

LES TENUES EXIGÉES

Pour les variations individuelles imposées en classique :

- Filles : **Justaucorps de couleur pastel**, jupette courte autorisée, collant de couleur chair.
- Garçons : collant gris, léotard blanc ou t-shirt blanc moulant dans le collant gris.

Pour les variations du répertoire : costumes de scène pour les candidats se présentant dans la catégorie avancée et supérieure

Pour les variations individuelles imposées en jazz et contemporain :

- Haut près du corps de couleur claire ou vive et shorty noir.
- Combi-short ou justaucorps de couleur vive ou claire
- Cheveux attachés
- Contemporain : Pieds nus obligatoires
- Jazz : pieds nus et pédilles autorisées ou chaussures de jazz

Pour les variations libres, les costumes et accessoires sont autorisés, sous réserve du respect des normes de sécurité du lieu de la compétition.

ACCES AUX COULISSES

Il est réservé uniquement aux candidats et aux professeurs (1 par groupe ou 1 par candidat pour les individuels) ainsi qu'aux membres accrédités par l'ASSEM17.

ARTICLE 4 : VARIATIONS

- Un seul passage dans le même style est autorisé pour chaque candidat concernant les catégories individuelles.
- Les catégories groupes sont ouvertes aux duo, trio et groupes de 4 à 15 participants maximum.

ARTICLE 5 : RÉGLEMENTATION CHORÉGRAPHIES – PHOTOS - VIDEOS

Pour les chorégraphies :

- Les chorégraphies présentées sur le support pédagogique sont la propriété de l'organisme responsable du concours, elles ne peuvent en aucun cas servir une autre fin que celle pour laquelle elles ont été conçues c'est à dire : l'apprentissage en vue de la présentation au concours.
- La reproduction des supports pédagogiques est formellement interdite.
- L'utilisation des chorégraphies imposées est exclusivement réservée au présent concours.

Pour les photos – vidéos :

- Toutes vidéos et photos sont interdites durant le concours à l'exception des personnes accréditées par l'organisation du concours.
- En signant ce document, les candidats autorisent l'ASSEM 17 et ses prestataires à les filmer et les photographier. Ils autorisent également l'ASSEM 17 à utiliser, exploiter et diffuser notamment dans les médias les captations (photos et vidéos).

ARTICLE 6 : NOTATION

Les critères de notation :

- La technique spécifique /10 (*La note technique inclut la mise en espace de la variation sur scène*)
- Interprétation artistique /10 (*La note artistique inclut la musicalité*)

Chaque membre du Jury attribuera une note sur 20.

La note du Président du Jury compte double dans toutes les catégories ainsi que la note du membre du Jury relatif à sa catégorie.

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10 ne recevront pas de prix, mais un diplôme de participation.

ARTICLE 7 : DÉCISION DU JURY

- Le jury est tenu par les conditions du présent règlement, il peut reclasser un candidat dans une autre discipline ou dans une autre catégorie.
- Aucune réclamation concernant les décisions du jury ne sera acceptée, et en aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables de leurs décisions.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

La remise des récompenses se fera à la fin du concours, à cette occasion les candidats devront se présenter en tenue sur scène après avoir été appelés.

Les récompenses attribuées passages individuels :

NOTE 17 à 20 : 1^{er} prix à l'unanimité avec félicitations du jury
NOTE 16 : 1^{er} prix à l'unanimité
NOTE 15 : 1^{er} prix
NOTE 14 : 2^{ème} prix
NOTE 13 : 3^{ème} prix

Note inférieure à 12 : mentions

NOTE 12 : 1^{ère} mention
NOTE 11 : 2^{ème} mention
NOTE 10 : 3^{ème} mention

Groupes :

NOTE 17 à 20 : 1^{er} prix à l'unanimité félicitations du jury
NOTE 16 : 1^{er} prix à l'unanimité
NOTE 15 : 1^{er} prix
NOTE 14 : 2^{ème} prix
NOTE 13 : 3^{ème} prix

Note inférieure à 12 : mentions

NOTE 12 : 1^{ère} mention
NOTE 11 : 2^{ème} mention
NOTE 10 : 3^{ème} mention

ARTICLE 9 : ASSURANCES

- Les participants devront souscrire à leur profit une assurance couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que pour leurs propres dommages corporels.
- L'organisation dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux danseurs ou à leurs accompagnateurs.

ARTICLE 10 – NON RESPECT DU RÈGLEMENT

En vous inscrivant à ce concours, vous acceptez les conditions générales de ce règlement. Dans le cas contraire, une disqualification ou des pertes de points pourront être appliquées.